



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/72
23 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 22 JANVIER 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 21 janvier 1997, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Mohammed Saïd Al-Sahaf, vous adresse au sujet de la persistance de l'armée turque à porter ouvertement atteinte à la souveraineté de l'Iraq ainsi qu'à l'inviolabilité de son territoire afin d'y mener des opérations militaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 21 janvier 1997, adressée au Secrétaire général
par le Ministre iraquien des affaires étrangères

En référence à la lettre, datée du 7 janvier 1997, que je vous ai adressée au sujet de la persistance des forces armées turques à violer le territoire iraquien, je tiens à vous informer que l'armée turque poursuit ses opérations en Iraq sous divers prétextes, comme en témoignent les incidents décrits ci-après :

1. Le 18 décembre 1996, à 14 heures, l'aviation turque a bombardé les régions iraqiennes de Bichla, Kali Biri, Kali Bichla et Yaza, situées au nord-est d'Amadiya.
2. Le même jour, à 19 heures, l'aviation turque a pilonné la région iraquienne de Kali Yaza.
3. Le 20 décembre 1996, à 15 h 30, l'aviation turque a bombardé la région iraquienne de Wadi Riqa (district de Rania), détruisant des habitations et tuant plusieurs têtes de bétail.
4. Le 29 décembre 1996, quelque 250 personnes armées appartenant à la tribu d'Al-Koubane et servant dans des milices villageoises turques ont franchi la frontière iraquoturque, accompagnées de plusieurs officiers des services de renseignement turcs, afin de mener des investigations dans les régions iraqiennes de Sanat et Evkozi au nord-est de Zakho. Le groupe en question est ensuite retourné en Turquie.
5. Le 30 décembre 1996, de 7 heures à 14 heures, des appareils de combat et des hélicoptères turcs ont survolé les régions susmentionnées à des fins d'observation. À 14 h 30, ils ont bombardé les régions iraqiennes de Sanat, Evkozi et Dechdagh.
6. Le même jour, la 23e brigade des forces armées turques, renforcée par des commandos, des soldats d'infanterie, des blindés et des milices villageoises et appuyée par l'artillerie, des chasseurs F-16 et F-4 et des hélicoptères "Cobra", a franchi la frontière iraquoturque, alors qu'elle se trouvait dans la région d'Al-Charnakh, puis s'est rendue dans les régions iraqiennes d'Evkozi, Sanat et Bahnouna.
7. Le 31 décembre 1996, l'armée turque a avancé en territoire iraquien jusqu'à la région comprise entre Evkozi et Horiz (8 à 10 kilomètres de la frontière), où elle a pris le contrôle du principal axe routier ainsi que des routes secondaires importantes.

Le Gouvernement iraquien condamne les actes d'agression commis par les forces armées turques, qu'il s'agisse du bombardement répété de villes et de villages iraqiens ou des incursions faites en territoire iraquien, car ils constituent une atteinte flagrante à la souveraineté de l'Iraq et à l'inviolabilité de son territoire, ainsi qu'une violation du principe de bon voisinage de la Charte des Nations Unies, des règles du droit international et du Traité de 1926 sur les frontières iraquoturques. Par ailleurs, ces

/...

pratiques nuisent à la stabilité de la région, qui est déjà fragilisée par la situation anormale que les États-Unis et leurs alliés ont imposée dans le nord de l'Iraq.

Comme je l'ai indiqué dans ma précédente lettre, le Gouvernement turc porte l'entière responsabilité des attaques lancées en territoire iraquien et de leurs conséquences, quelles que soient les raisons qui ont motivé de tels actes.

Tout en réaffirmant son droit légitime, reconnu sur le plan international, de demander réparation pour le préjudice subi par elle et par son peuple par suite des actes susmentionnés, la République d'Iraq invite à nouveau la Turquie, par votre intermédiaire, à revoir sa politique à l'égard de la situation dans le nord de l'Iraq, à instaurer des relations de coopération bilatérales fondées sur le principe de bon voisinage et le respect de la souveraineté nationale, et à tout mettre en oeuvre afin de remédier à cette situation dangereuse pour les intérêts des deux pays.

L'Iraq engage à nouveau la Turquie, par votre intermédiaire, à respecter sa souveraineté et l'inviolabilité de son territoire et espère que l'Organisation des Nations Unies assumera les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et qu'elle mettra fin aux menaces et aux attaques auxquelles il est continuellement exposé.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammed Saïd AL-SAHAF
